



LE BUREAU

Président : Jean-Pierre OGIER
Vice-président délégué: Philipp SOUILLLOL
Vice-président : Guy DECOUX
Secrétaire : Pascale BONNET
Secrétaire adjointe : Emilie ROLLAND
Trésorière : Florence COUTURE JOUBERT

TITULAIRES :

Mme P. BONNET
Mme F. COUTURE-JOUBERT
M. G. DECOUX
Mme E.ROLLAND
M. J-P. OGIER
M. P. SOUILLLOL

SUPPLEANTS :

Mme A.KERSTENNE
Mme C.MARTINET
M. F.MOULIN
M. D. PREMEL
M. H. PROTAT
Mme C.REYMOND

LES COMMISSIONS :

Commissions Cabinets Secondaires : tous les membres du Conseil

Conciliation : Emilie ROLLAND Jean-Pierre OGIER, David PREMEL, Hervé PROTAT

Commission hygiène : Florence COUTURE JOUBERT, Jean-Pierre OGIER, Catherine REYMOND

Relation avec les Organisations professionnelles : Jean-Pierre OGIER, Philipp SOUILLLOL, Florent MOULIN

Relations avec les Médecins, hôpitaux, auxiliaires médicaux CPAM : Jean- Pierre OGIER

Relations avec la presse :
Guy DECOUX, Jean-Pierre OGIER, Hervé PROTAT

Formation restreinte en cas d'urgence :
Florence .COUTURE- JOUBERT, Pascale BONNET, Jean -Pierre OGIER

CHAMBRE DISCIPLINAIRE 1ERE INSTANCE :

Florence COUTURE-JOUBERT,
Philipp SOUILLLOL, Pascale BONNET, Catherine REYMOND

Le mot du Président...

EPP, trois lettres qui, pour beaucoup d'entre nous n'ont pas encore une signification claire. Il ne s'agit pas là d'une formation, mais d'une auto Evaluation de ses Pratiques Professionnelles.

Autoévaluation en fonction d'un référentiel existant ou d'un référentiel réalisé au sein d'un groupe après un repérage de compétences individuelles. Ce référentiel permet la mise en pratique de ces éléments au regard de l'importance accordée.

- Un référentiel existant sera à titre d'exemple : « hygiène en cabinet » édité par l'H .A. S, sur lequel nous comparerons nos propres habitudes.

- Un référentiel créé par le groupe, constituera la source de sa propre réflexion. Ce même groupe décidera de la meilleure manière d'approcher tel sujet (dossier médical) ou telle communication autour d'une pathologie (par rapport à ses patients ou à d'autres professionnels de santé).

La plupart de ces évaluations se font en trois étapes, la première étant une mise en commun de nos idées sur un sujet précis, la deuxième étape consistera à établir un projet commun sur lequel nous tenterons de nous référer.

La troisième étape consistera à voir de quelle manière nous avons fait évoluer nos pratiques pour nous rapprocher soit du référentiel existant soit de celui que nous avons créé en commun.

Nos facilitateurs, Guillemette Dabin et Pierre Niemczinski, nous aident dans cette démarche de recherche. Toutes les références à notre propre exercice seront faites par écrit et de manière anonyme afin d'éviter tout jugement. Le but étant principalement de s'auto évaluer.

Sur le plan pratique, nous avons prévu de nous revoir en principe trois fois dans l'année afin de mettre en pratique les différentes étapes de cette évaluation. Avantage de tout cela : Améliorer nos pratiques professionnelles sans jugement extérieur et obtenir « des points » qui seront nécessaires à notre programme de « développement professionnel continu ». L'EPP nous permettra ainsi d'exercer notre profession dans les meilleures conditions, notamment dans la prise en charge de nos patients.

Si je consacre cet éditorial uniquement à l' EPP, c'est pour que les choses soient plus claires dans l'esprit de chacun d'entre nous. En effet, nous nous sommes aperçus lors de la mise en place de la dernière séance que certains parmi nous, pensaient participer à une formation sur une pathologie particulière. Par ailleurs, l'engagement sur une période de deux ou trois séances n'avait pas été saisi.

A l'avenir, nous tâcherons, dans la mesure du possible, d'informer les professionnels par un calendrier de rencontres, dès la mise en place des sessions d'EPP et ainsi créer les conditions d'un échange serein et constructif...

Je vous souhaite un très bel été 2013

Jean Pierre OGIER, Président du CROPP Rhône-Alpes

De nombreux appels concernant ce sujet nous sont parvenus. En effet le problème posé par l'accessibilité aux cabinets est préoccupant, compte tenu que la majorité des podologues sont installés en ville où ils sont connus de leur patientèle. Dans la plupart des cas les modifications structurelles de leur lieu de travail représentent des frais importants qui s'ajoutent encore aux charges professionnelles très lourdes.

Une dérogation est indispensable pour demeurer dans le même local, (si toutefois le local n'offre pas d'accessibilité aux personnes handicapées) aussi il faut s'en occuper le plus tôt possible car l'échéance est fixée au 1 janvier 2015. Les dérogations sont accordées non pas à la personne mais au lieu de travail qui peut être cédé à un éventuel successeur. (Sauf pour les cabinets situés dans des villes de plus de 200 000 habitants et créés dans un logement dont l'affectation aura changé pour une activité professionnelle. Se reporter au « focus » en p 10 du livret « réussir l'accessibilité ». Une règle de compensation peut être envisagée pour obtenir une dérogation au lieu de travail.) **Voici quelques conseils :**

Il faut faire un diagnostic pour évaluer les possibilités d'aménagement et le cout que représente la mise en conformité .Les dérogations existent lorsque les aménagements de locaux s'avèrent impossibles. Elles sont de trois types :

Dérogations techniques liées à la situation du local, les travaux étant impossibles à réaliser.

Nous recommandons aux praticiens médicaux et paramédicaux qui sont installés dans des immeubles où les accès ne sont pas conformes, de se regrouper, (médecins dentistes kinésithérapeutes, podologues, etc.), en assistant à la réunion de copropriété. Les travaux d'accessibilités doivent être acceptés par l'ensemble des copropriétaires.

Dérogations pour préservation du patrimoine (monuments classés)

Dérogation par disproportions entre les améliorations apportées et leurs conséquences d'exploitation

La complexité du dossier est difficilement constituée par le praticien lui-même. Il est recommandé d'être aidé par un organisme spécialisé.

Le dossier constitué, grâce à l'aide éventuelle d'un organisme, sera déposé en préfecture pour les cabinets existants, (page 34 du livret), de son lieu d'exercice, par le prestataire. Il faut environ un délai de six mois pour obtenir cette dérogation. Ce qui impose de s'informer au plus tôt. Les mairies ne sont à contacter que pour les autorisations de travaux d'aménagements ou de transformation ou pour obtenir un permis de construire.

Pour plus de détails consultez ce lien

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Reussir_accessibilite.pdf

DÉMOGRAPHIE PROFESSIONNELLE

L'ordre des podologues et la FNP appuyés par la CARPIMKO et la DRESS ont demandé la mise en place d'un numerus clausus de notre profession avec quotas d'entrée dans les écoles de formation. Ceci à cause du nombre croissant des podologues sortants. Il existe en effet une paupérisation de la podologie avec pour les plus jeunes de plus en plus de difficultés à vivre de leur activité professionnelle, il en résulte une baisse de revenus évidente majorée par les charges sociales de plus en plus lourdes.

Le conseil d'état a rejeté notre demande prétextant que le nombre croissant de personnes âgées dans la population française justifiait l'augmentation du nombre de professionnel dans l'hexagone.

L'ONPP comme la FNP n'abandonneront pas leur combat, pour l'obtention de quotas d'entrée en podologie, et continueront à se battre pour empêcher la création d'Institut de formation de podologie en région.

Il faut rappeler aux Ministères concernés et aux collectivités territoriales leur responsabilité dans leur choix actuel qui ne peut que conduire à la paupérisation extrême de la profession.

LE NOUVEAU CONTRAT DE COLLABORATION

Le décret n°2012-1267 du 16 novembre 2012 portant modification du code de déontologie des pédicures-podologues, paru au Journal officiel du 18 novembre 2012, est applicable depuis le 19 novembre 2012. Dans ce nouveau code, l'article R4322-89 vise directement la collaboration libérale. De cet article, il faut retenir que la durée de la collaboration libérale ne peut excéder une durée de quatre ans. Passé ce délai, les modalités de la collaboration sont renégociées...

Nous vous conseillons de télécharger le modèle de contrat C1(professionnel en place) et C2 (collaborateur)

Sur le site de l'Onpp www.onpp.fr - Vous trouverez également plus d'informations à la rubrique « Guide des contrats ».

LE SERMENT PROFESSIONNEL DU PEDICURE-PODOLOGUE

Article R.4322-32 – Tout pédicure-podologue, lors de son inscription au tableau, doit déclarer sur l'honneur devant le conseil régional dont il relève qu'il a pris connaissance du présent code de déontologie et qu'il s'engage à le respecter.

Vous trouverez, ci-après, le texte de l'engagement tel qu'il a été voté par le Conseil National du 6 avril 2012, que tout jeune diplômé doit lire à haute voix et doit signer lors de son inscription au tableau de l'ordre au siège du CROPP :

Au moment d'être admis(e) à exercer la pédicurie-podologie, je m'engage solennellement devant mes pairs :
A conformer ma conduite professionnelle aux principes du Code de déontologie dont j'ai pris connaissance et je m'engage à respecter ;
A remplir mes devoirs de pédicurie-podologue envers tous les patients avec conscience, loyauté et intégrité ;
A respecter les droits et l'indépendance des patients :
A veiller au respect de la confidentialité et du secret professionnel ;
A exercer ma profession selon les règles de l'art et de la science ;
A actualiser régulièrement mes savoirs et mes compétences dans les différents domaines de mon activité ;
A défendre l'honneur et l'indépendance de ma profession ;
A être loyal envers mes consœurs et mes confrères ;
Professionnel de santé, je me comporterai toujours avec l'honneur et dignité.



QUELQUES INFORMATIONS

Un site incontournable : www.onpp.fr

Vous recherchez un contrat type de remplacement des informations sur les contrats de cession de clientèle, le plateau technique ... ? Vous souhaitez consulter, déposer une petite annonce professionnelle... ?

Le Réflexe : www.onpp.fr

Vous ne retrouvez plus votre mot de passe ? Pas de panique, nous vous conseillons de faire une demande mail à notre secrétariat : contact@rhone-alpes.cropp.fr

La prescription, les limites à ne pas franchir... Lu dans la revue du Cropp Midi Pyrénées

Les orthèses plantaires sont soumises à prescription médicale pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge de la caisse primaire d'assurance maladie. Cette formalité administrative qui nous apparaît anodine par sa simplicité, et ce d'autant qu'elle ne mentionne en général que « bilan podologique et orthèse plantaire si nécessaire », pourtant il s'agit d'un véritable acte médical qui crée une obligation de moyens entre le prescripteur et le podologue en charge de la réalisation des orthèses plantaires. En effet nous devons nous conformer à la prescription si celle-ci précise une éventuelle direction thérapeutique, tant en fonction de la technique de réalisation, que des éléments utilisés.

En cas de litige elle peut constituer une pièce incontournable du dossier du patient concerné.

Or si nous avons des obligations par rapport à cette prescription, le médecin quant à lui ne peut mentionner de manière écrite « à faire réaliser par Mr ou Mme PODOLOGUE » ce qui s'assimilerait à un acte de compérage entre deux professionnels et qui est proscrit par les conseils de l'ordre respectifs.

En effet si nous bénéficions tous de réseaux de médecins prescripteur qui s'inscrivent dans une relation de confiance et de compétence acquise depuis des années pour certains d'entre nous, la recommandation vers un praticien en particulier, doit se faire de manière informelle ou oralement ce qui laisse le choix du praticien au patient, cela doit rester une liberté inaliénable.

Le CROPP conseille donc aux professionnels concernés par ce genre de situation de se mettre en relation avec le prescripteur afin que la mention incriminée n'apparaisse pas de manière nominative sur le document.



QUELQUES DATES....

Les membres du Cropp se réunissent une fois par mois, en soirée au siège du Conseil.

De nombreuses auditions sont organisées au sein du Conseil Régional, elles permettent de rappeler aux professionnels convoqués les règles déontologiques....

05 février 2013 Réunion de la DRJSCS Commission Equivalence Diplômes

11 Avril 2013 Audience en Chambre Disciplinaire Nationale concernant un affichage publicitaire

16 Mai 2013 Rencontre inter Ordres Lieu : Ordre des chirurgiens-dentistes

Permanences téléphoniques des Conseillers : Elles ont lieu une fois par semaine, en principe l'après-midi.
(Pour les dates, se renseigner auprès du secrétariat)

Mouvements des effectifs du Cropp Rhône-Alpes – Régularisations- au 20/05/2013

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs ...

Cessations définitives			Nouveaux inscrits :		
BROUSSON	Michel	01350	BEVAND	Johann	69400
BULLY VELUT	Odette	69001	CHAUMET	CHARLOTTE	74500
CHARROIN	Maryline	42000	DELOFFRE	Camille	69600
DECHAVANNE	Bénédicte	69220	ERARD	Clarisse	69160
DUBIEN	Dominique	69220	GLEIZAL	Laura	74200
GUYOT	Stéphanie	69100	LENOIR	Sophie	26120
JARRET LE COZANNET	Joelle	74200	PILI	Caroline	69003
LEFOUR	Frédéric	38400			
MILLEREAU	Lenny	69007			
Arrivées en Rhône-Alpes					
BEGUIN	SEBASTIEN	38190	GUENIFFEY	François Marie	42300
BEVAND	Johann	69400	LIEGEOIS	Stéphane	73100
BRUCKER	Stéphanie	38210	PISANU	Hélène	07170
COQUAIRE	Lindsay	74960	URBINA	Yann	74160
DESCHAMPS	Anne Charlotte	69008	VOGIN	Grégory	38190
DESPERT	Corinne	69270	ZAPATA	Morgane	26200
DUPUY	Mathilde	38000			
Transferts vers une autre région					
BRESSON	Camille	34000	GRASLAND	François	75015
BRUYERE	Camille	63000	VOGIN	Grégory	80000

Le tableau de l'Ordre

L'annuaire professionnel est disponible sur le site www.onpp.fr

Conseil Régional de l'Ordre des Pédicures Podologues Rhône-Alpes

95 A rue Léon Blum
69100 Villeurbanne

Tel : 04 72 36 06 54 Fax: 04 72 36 30 82
contact@rhone-alpes.cropp.fr

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 13 h 30 à 17 H 30.

C'est avec grand plaisir que nous avons fêté , lors de notre dernière réunion, le retour parmi nous de notre secrétaire Madame Djamila Bouteraa, atteinte d'une affection sévère, elle a été absente durant une longue année.